Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241125-DCRG2024615-AU

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2024-615

Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants et services associés par cartes accréditives pour les véhicules de la Ville de Creil

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Le maire de Creil,

Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 ; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la fourniture de carburants et services associés par cartes accréditives pour les véhicules de la Ville de Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 5 novembre 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 12 novembre 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la CAO en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant :

Qu'après analyse, l'offre de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

Décide :

Article 1 : De signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants et de services associés par cartes accréditives pour les véhicules de la Ville de Creil avec l'entreprise TOTALENERGIES MARKETING FRANCE (dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'Ile – 92029 NANTERRE – SIRET : 531 680 445 00024) ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241125-DCRG2024615-AU

Article 2 : Les montants des commandes seront susceptibles de varier dans les limites financières suivantes (éventuelle période de reconduction comprise) :

- Minimum : sans
- Maximum : 500 000 € H.T

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Ensuite, il est reconductible une fois par décision tacite pour une durée d'un an à chaque fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le 25 NOV. 2024

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

MAIRIE DE CREIL (OISE)

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 25 NOV. 2024